

Conditions Générales de Ventes - Formation

Article 1 : Définition

- Formation inter : Formation sur catalogue réalisée dans nos locaux.
- Formation intra : Formation réalisée sur mesure dans un établissement.

Article 2 : Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (CGV). Ces CGV prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Article 3 : Documents contractuels

Formation Conseil Santé fait parvenir au client, en deux exemplaires, une convention de formation professionnelle continue - bon de commande, avec les présentes conditions générales et le programme défini. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Formation Conseil Santé un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Un questionnaire de satisfaction et une attestation de formation sont adressés pour chaque stagiaire après chaque formation.

Article 4 : Prix, facturation et règlements

Tous nos prix sont indiqués TTC.

Toute formation commencée est due en entier.

La facture, est à régler par virement ou chèque, après la formation, dans les 30 jours suivant sa réception par l'établissement client.

Article 5 : Règlement par une OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, la différence restera à la charge du client.

Si Formation Conseil Santé n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 6 : Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à Formation Conseil Santé, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Formation Conseil Santé pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 7 : Condition d'annulation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 8 jours avant le début du stage, le montant de la participation restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Formation Conseil Santé se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session en cas de nombre de participants insuffisant. Une autre date de session ou un autre stage vous seront proposés te cas échéant.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Formation Conseil Santé en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Formation Conseil Santé pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à Formation Conseil Santé pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de Formation Conseil Santé.

Article 9 : Renonciation

Le fait pour Formation Conseil Santé de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses de ces CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 10 : Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Formation Conseil Santé et ses Clients relèvent de la Loi Française.

Article 11 : Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Formation Conseil Santé qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 12 : Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Formation Conseil Santé à son siège social au 288 rue Hélène Boucher - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.